

**SECURITE FERROVIAIRE
TACHE ESSENTIELLE DE SECURITE (TES) M**

assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains

CONTEXTE

Au sens de l'arrêté du 7 mai 2015 relatif aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire autres que la conduite de trains pris en application des articles 6 et 26 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 modifié relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire.

OBJECTIFS

Les objectifs pédagogiques sont définis dans l'annexe II de l'arrêté d'aptitude du 07 mai 2015. Ils sont les suivants :

À l'issue de la formation, en termes de connaissances, le participant sera capable de :

- de connaître les mesures d'annonces
 - Rôle de l'annonceur et de la sentinelle (but et détail de la mission, condition à respecter)
 - Vérifications préalables du dispositif de sécurité
 - Calcul du délai d'annonce
- de mettre en œuvre et assurer l'annonce des trains dans les conditions prévues par les consignes et instructions opérationnelles pour les mesures d'annonces
 - Déclencher une annonce : détection, émission, vérification
 - Mise en place de l'annonceur et des sentinelles éventuelles
 - Essai d'audibilité
- de délivrer l'annonce et appliquer les mesures de sécurité nécessaires à la reprise du travail
 - Vérifications après annonce
 - Règles à respecter pendant le travail
 - Ordre de reprise du travail
 - Gabarit ferroviaire
- d'appliquer les procédures en cas d'accident, d'incident, ou de situation présentant un risque grave ou imminent
 - Protection d'obstacle
 - Responsabilités de l'ASP en cas d'accident ou incident
- d'appliquer les mesures de sécurité nécessaires afin de rétablir la situation normale.
 - Déclenchement d'une annonce et avis à l'ASP
 - Mesures pour rétablissement à situation normale

AVERTISSEMENT

Prévoir de vous munir des Équipements de Protection Individuelle adaptés.

PROGRAMME

- Connaissance générale de l'exploitation du système ferroviaire
- Les tâches essentielles de sécurité (annexe 1 relatif aux TES du 07/05/2015)
- Les mesures d'annonces et leur mise en place
- Les mesures de sécurité, les procédures et leur application
- Les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident
- Rétablir une situation à normale.

PUBLIC CONCERNE - PREREQUIS

Personnes répondant aux critères d'aptitude psychologique et physique (exigences médicales et psychologiques définies par l'entreprise ferroviaire conformément aux dispositions du référentiel EPSF référencé AC A-B 0 n° 3 version 1 du 05/11/2015). Personnes ayant validées la formation "Connaissance générale de l'exploitation du système ferroviaire".

ANIMATEURS

Formateurs d'entreprise dont le parcours professionnel a été validé par l'EPSF pour dispenser la formation à la TES M.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Méthodes expositive, explicative, démonstrative et active
- Mise en situation sur le plateau technique de Mézy
- Matériels d'annonce
- Vidéoprojection.
- Un support participant sera remis à l'issue de la formation.

SUIVI, EVALUATION & SANCTION

Le contrôle des connaissances est assuré par l'évaluation de niveau 2.

En cas de réussite à l'évaluation de niveau 2, délivrance d'une attestation de formation à la Tâche Essentielle de Sécurité M.

DUREE

4 jours - 28 heures
(dont 7 heures connaissance générale de l'exploitation du système ferroviaire)

LIEU

Sites Plate Forme Mézy
Moulins (02), Chelles (77) et
Saint-Sulpice (81)

CODIFICATION

9PRAV